



PROCÈS VERBAL

De la réunion ordinaire du Conseil municipal Du 06 septembre 2019

Date de la convocation	26 août 2019
Nombre de Conseillers en exercice	10
Nombre de Conseillers qui assistaient à la séance	7

Le six septembre deux mille dix neuf à vingt une heure,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la
salle municipale, sous la présidence de M. Eric Transon, Maire.

Etaient présents : François L'Huissier, Jean-Pierre Leroux, Carole Le Monnier,
Sébastien Chevalier, Guénaëlle Davoust, Ariane de Robien

Secrétaires : Ariane de Robien, François L'Huissier

Absents Excusés : Jérôme Cottereau, Florence Pouteau, Patrick Béhête

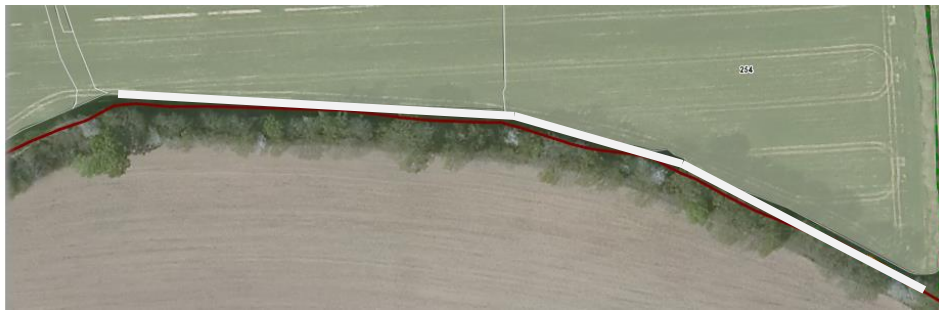
Le Procès-verbal du 05 juillet 2019 sera modifié car il était inscrit la présence de
Mme de Robien Ariane en absente excusé hors elle a assisté à la séance

Ordre du jour

- 1- Devis entretien chemin randonnée
- 2- Devis traçage horizontale
- 3- ROPD Orange
- 4- Clôture dossier "curage lagune"
- 5- Agent polyvalent restauration collective et garderie
- 6- Maison 4 résidence des Tilleuls - procédure de déconventionnement
- 7- Date de rencontre pour signature convention "Participation Citoyenne"
- 8- Présentation de la méthodologie de l'adressage concernant la fibre optique
- 9- Mise en place commission "Avenir du commerce"
- 10- Date commémoration du 11 novembre
- 11- Inventaire judiciaire du commerce

1	Devis entretien chemin randonnée	
---	----------------------------------	--

M. L'Huissier François donne le compte-rendu de sa visite sur site le mercredi 28 août 2019
avec les Etablissements Lemonnier (S.A.S) concernant l'établissement d'un devis pour
l'ouverture du chemin de randonnée ci-dessous.



La société précise qu'il n'est pas possible d'établir de devis car le nettoyage doit principalement s'effectuer manuellement. Il n'est pas possible à la société de définir approximativement le nombre d'heure à effectuer.

Les entreprises "Forêt" d'Aron et l'association "Copainville" seront contactés.

2	Devis traçage horizontale	
---	---------------------------	--

Monsieur le Maire informe que la commune a sollicité une entreprise de traçage horizontal société prosignal (Laval) pour repeindre 4 passages pour piétons et la création d'un cinquième. Le devis s'élève à 882 € TTC

Il a été décidé de faire réaliser un second devis

3	Redevance d'occupation des sols du domaine public 2019 - ORANGE	2019-33
---	---	---------

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu le barème autorisant des redevances dues par Orange pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de télécommunications et le coefficient d'actualisation,

Considérant le patrimoine total comptabilisé au **31/12/2018** occupant le domaine public routier géré par la commune de Saint Germain d'Anxure, s'élevant à :

- 14,062 km artères aériennes
- 0,255 km artères sous-sol
- 1,50 m² emprise au sol (cabine téléphonique, armoire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇒ **FIXE** le tarif d'occupation du domaine routier pour les années citées ci-dessous par application du coefficient d'actualisation soit :

	Artères Aérienne (km)			Artère en sous-sol (km)			emprise au sol (m ²)			Montant total
	Quantité	Actualisation	Montant	Quantité	Actualisation	Montant	Quantité	actualisation	Montant	
2018	14.062	54.30	763.60	0.255	40.73	10.39	1.50	27.15	40.73	814.71
										814.71

Décide d'inscrire cette recette d'un montant total de 814.71 € au compte 70323.

⇒ Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

4	Clôture dossier "curage lagune"	
---	---------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 05 juillet 2019 la société Forêt a été retenue pour le curage des lagunes qui a été effectué les 6 et 7 août 2019.

L'estimatif indiqué lors du conseil du 05 juillet s'élevait à 5 693 € HT.

Finalement la quantité de boues s'élève à 678.50 m³ pour un montant total HT de 7 450.80 €

5	Agent polyvalent restauration collective et garderie	
---	--	--

Suite à la démission de Mme Poirier Magali, Mme Perrin Edwige a été recrutée du 02 septembre 2019 au 31 janvier 2020.

Mme Perrin est recrutée sur un poste de 25h30mn. Les horaires ont été modifié en augmentant de 5 mn l'arrivée des enfants de la garderie à l'école tous les matins et diminuer de 20 mn le ménage de la mairie.

- Lundi : 7h15/8h35 - 11h/14h - 16h40/18h30 soit 6H10
- Mardi : 7h15/8h35 - 11h/14h - 16h40/18h30 soit 6H10
- Jeudi : 7h15/8h35 - 11h/14h - 16h05/18h30 soit 6H45
- Vendredi : 7h15/8h35 - 11h/14h15 - 16h40/18h30 soit 6H25

6	Maison 4 résidence des tilleuls Procédure de déconventionnement	
---	--	--

Suite à une réflexion de M. Mauger Christian, locataire du logement 4 rés des tilleuls, sur la possibilité d'acquérir son logement locatif, monsieur le Maire donne les éléments pour pouvoir le déconventionner :

- Le logement doit avoir plus de dix ans ;
 - Le logement doit répondre aux normes d'habitabilité définies par le décret n°87-447 du 1er juillet 1987 annexé à l'article R.443-11 dans le CCH ;
 - Le diagnostic de performance énergétique (DPE) ne doit pas être inférieur à la classe E définie par le décret n°2014-1648 du 26 décembre 2014 à l'article R. 443-11-1 dans le CCH ;
 - . Le DPE pour le logement a été effectué le 05/03/2013 et est valable jusqu'en 2023. Le logement est de classe E
 - La vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux existant sur le territoire de la commune ;
 - **Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire.** Toutefois, sur demande du locataire, le logement peut être vendu à son conjoint ou, s'ils ne disposent pas de ressources supérieures à celles qui sont fixées par l'arrêté du 25 juillet 2007, à ses ascendants et descendants.
- Tout locataire peut adresser à la collectivité locale une demande d'acquisition de son logement. La réponse de la collectivité locale doit être motivée et adressée à l'intéressé dans les deux mois suivants la demande (L. n°94-264 du 21 juillet 1994, art. 6-III et 27) ;
- Un logement vacant peut être vendu mais le bailleur doit le proposer en priorité à l'ensemble des locataires de son parc social (via publicité, annonce, journal interne). En l'absence d'acquéreur prioritaire, il peut être proposé à tout autre personne (non soumise à plafonds de ressources), à un organisme social, à une collectivité territoriale ;
 - Un logement locatif ne peut être vendu qu'à usage d'habitation ;

~~- Le prix de vente est fixé après consultation du service des domaines pour les communes de plus de 2 000 habitants.~~

La demande d'autorisation de vente de logements, adressée au préfet du département devra comporter les pièces suivantes :

- la décision d'aliéner (délibération),
- la description et la date de construction du logement,
- l'estimation des domaines (sauf pour les communes de moins de 2000 habitants),
- la fourchette de prix envisagée : lorsque l'acquéreur est une personne physique, le prix de vente peut être inférieur ou supérieur de 35 % à l'évaluation faite par le service des domaines,
- l'attestation de l'organisme certifiant que le logement répond aux normes d'habitabilité et précise l'état d'entretien du logement, (A faire)
- le diagnostic de performance énergétique (DPE),
- la nature et le montant des emprunts. (les emprunts sont échus pour les logements)

7	Date de rencontre pour signature Protocole "Participation Citoyenne"	
---	---	--

Les dates proposées à Madame la Sous-préfète pour la signature du protocole d'accord sont lundis :

- Lundi 16.09.2019 - 30.09.2019 ou 07.10.2019.

8	Présentation méthodologie adressage	
---	-------------------------------------	--

Concernant la système de numérotation des voies, le conseil décide de choisir l'option numéro pair/impair (numérotation continue)

9	Mise en place commission "Avenir du commerce"	
---	---	--

Etant donné que des personnes sont intéressées par la reprise du commerce, il a été décidé de repousser la mise en place d'une commission "Avenir du commerce"

10	Date commémoration du 11 novembre	
----	-----------------------------------	--

La date de commémoration du 11 novembre est prévue le samedi 9 novembre 2019 à partir de 10h15.

Pensez à inviter les enfants + remise des médailles des anciens combattants. Voir invitation M. Favennec - M. Angot - Mme Elisabeth Doineau ? (M. Bruno de ROBIEN, Joseph JÉGU, Bernard CHEVALIER)

Salle polyvalente louée les 9 - 10 - 16 et 17 décembre. Voir salle ?

11	Inventaire judiciaire du commerce	2019-34
----	-----------------------------------	---------

Monsieur le Maire rappelle que par jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE de LAVAL du 10/07/2019, la SAS DAVID-GOIC et ASSOCIES, prise en la personne de Maître Isabelle GOÏC, a été désigné Liquidateur dans la procédure de liquidation judiciaire simplifiée de la SARL L'ANXURE situé au 1 rue des Rochers.

Le conseil doit se positionner sur l'achat éventuel du matériel d'exploitation présent sur le site et appartenant à cette entité dont le détail est cité ci-dessous :

Matériel :

- 4 tables et 18 chaises
- 1 chauffe assiette
- 3 planches à découper avec support
- 1 stérilisateur à couteaux
- 1 support extensible
- 2 supports à bouteilles
- 2 plaques gastronomiques
- 1 lave verres
- décorations murales
- Lot de verre
- Lot de vaisselles

Stock

lot de bouteilles de vins rouge (75cl et 37,5cl)

Après délibération, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

⇒ Propose le rachat de l'ensemble de l'inventaire judiciaire pour un montant de 500 € HT.

Heure fin de séance :23h15

Date d'affichage : 20 septembre 2019